

Règlement du Jeu concours « Dessine-moi ... un plateau de bureau ! »

Article 1. Société Organisatrice

La société ALINEA (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), S.A.S au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix sous le numéro 345 197 552, ayant son siège social Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX (et le siège administratif est 2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442 - 13785 Aubagne cedex) qui est à l'initiative de ce Jeu, organise du 17/03/2015 à 12 heures au 12/04/2015 à 23 heures et 45 minutes, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Le Jeu »).

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne majeure de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, Corse incluse, DOM TOM non inclus (ci-après le « Participant »), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de la Société ALINEA S.A.S ainsi que les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux)

La participation à ce Jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Afin de participer au jeu, chaque participant devra :

1. Créer une œuvre (appelée également création ou réalisation) au format A4 (21 × 29,7 cm) en mode paysage (à l'horizontal) sur support papier ou numérique en s'inspirant des illustrations présentes sur la page explicative du jeu accessible depuis l'URL suivante : <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/> ou en les intégrant (incorporant) dans l'œuvre.
2. Prendre en photo l'œuvre ou la scanner ou l'enregistrer directement s'il s'agit d'une œuvre réalisée sur support numérique. Le fichier devra être enregistré au format JPEG, GIF, PNG ou PDF et ne pas dépasser 3Mo).
3. Envoyer le fichier (photo de l'œuvre ou œuvre originale au format numérique) par mail à l'adresse jeux-concours@alinea.fr avant le 12 avril (23h59) avec comme objet « Concours Dessine-moi », accompagné d'un texte contenant les informations suivantes : nom et prénom de l'auteur, adresse postale, adresse mail.

Les règles du jeu sont accessibles 24h sur 24h, durant toute la période du jeu, sur Internet à l'adresse : "<http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/>"

Tout autre mode de participation est impossible. Seuls les fichiers envoyés par mail à jeux-concours@alinea.fr, jusqu'au 12/04/2014 à 23 heures et 59 minutes inclus, seront pris en compte pour la participation au jeu concours. Toute participation envoyée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que le gagnant initial est identifié comme mineur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Le visuel gagnant sera retravaillé par notre studio de création puis apposé sur un plateau de bureau.

Article 3. Modalités de participation au jeu

Pour que leur participation soient prise en compte, les Participants doivent satisfaire l'intégralité des modalités ci-dessous.

Le participant doit :

1. S'inspirer et/ou télécharger un ou plusieurs visuels de la page : <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/>
2. Créer son œuvre au format A4 ((21 × 29,7 cm) en mode paysage (à l'horizontal) sur support papier ou numérique en s'inspirant des illustrations présentes sur la page explicative du jeu accessible depuis l'URL suivante : <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/> ou en les intégrant (incorporant) dans l'œuvre.
3. Prendre en photo l'œuvre, la scanner ou l'enregistrer directement s'il s'agit d'un support numérique. Le fichier devrait être au format JPEG, GIF, PNG ou PDF et ne pas dépasser 3Mo).
4. Envoyer le fichier par mail à l'adresse jeux-concours@alinea.fr avant le 12 avril (23h59) avec comme objet « Concours Dessine-moi », accompagné d'un texte contenant les informations suivantes : nom et prénom de l'auteur, adresse postale, adresse mail.

Les participations incomplètes, comportant des erreurs, contrefaites ou falsifiées ne seront pas prises en considération et le Participant ayant fait parvenir une telle participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant. Toute participation par voie postale est exclue.

Le visuel gagnant sera adapté par notre studio de création puis apposé sur un plateau de bureau.

Article 4. Dotation

Est mise en jeu, pendant toute la durée du jeu, la dotation ci-dessous :

- 1 (un) bon d'achat de 200€ à valoir sur www.alinea.fr.

Le bon d'achat à valoir sur Alinéa.fr, est exclusivement utilisable sur le site www.alinea.fr pendant 4 (quatre) mois. Les bons d'achats permettent de bénéficier d'une remise sur un achat d'un ou de plusieurs articles à concurrence du montant du bon d'achat. Si le montant de l'achat est supérieur à celle du bon d'achat, il appartient au consommateur de payer le complément. Le bon d'achat est utilisable en une seule fois, dans sa totalité et ne s'applique pas sur les frais de port. Il n'est pas de rendu monnaie, pas de remboursement en tout ou partie de la valeur du bon d'achat.

La dotation offerte au gagnant ne peuvent, donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas d'indisponibilités aux dates souhaitées. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est rappelé qu'un Participant (même nom, même adresse électronique) ne peut gagner qu'un seul lot sur toute la durée du jeu, objet de ce règlement.

Article 5. Déroulement du jeu

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur ville de domiciliation par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

A ce titre, toute validation non effectuée ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 6. Conditions relatives aux œuvres

En envoyant leurs réalisations pour participer à l'opération, les participants confirment que :

- Celles-ci sont le fruit d'une œuvre originale ;
- Celles-ci ne contiennent ou ne mentionnent aucune marque déposée tierce ;
- L'envoi de ces photographies et l'attribution d'une autorisation concernant leur utilisation, comme indiqué dans ce règlement, n'enfreindront ni le droit d'auteur, ni les autres droits d'un tiers ;
- Celles-ci ne contiennent aucun caractère ou contenu diffamatoire, provocateur, injurieux, violent, sexuellement explicite ou obscène.

Ne pas porter atteinte ni aux lois et règlements en vigueur, ni à la sensibilité des plus jeunes, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de la personnalité, ni au respect de la dignité humaine, ni à la vie privée, ni au droit à l'image des personnes et des biens figurant dans la vidéo réalisée.

Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser la photographie.

Le participant s'engage à envoyer une réalisation (ou photo de leur réalisation) conforme aux lois en vigueur en France et dont le contenu n'est pas de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de la société organisatrice.

Le participant accepte que sa réalisation soit visible par l'ensemble des internautes « fans » de la page Facebook Alinéa.

Le participant autorise la société organisatrice à adapter, reproduire et représenter l'oeuvre.

Article 7. Sélection du gagnant

Dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la date de clôture du Jeu, un jury sera constitué, lequel désignera l'œuvre gagnante. Le jury sera composé de membres du personnel d'ALINEA.

Lors des processus de sélection du gagnant, le jury sera attentif à divers critères, tels que :

- La cohérence avec le thème du concours (visuels à disposition sur <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/>)
- L'originalité de l'œuvre
- La qualité du fichier transmis

Article 8. Remise des lots

Le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura utilisé pour participer au jeu, dans les 15 jours, à partir de l'annonce du gagnant sur Facebook, lui

confirmant la nature de la dotation gagnée et des modalités pour en bénéficier. Pour obtenir son lot, le gagnant devra accuser réception du message électronique auprès de la Société Organisatrice en répondant à l'e-mail de confirmation qui lui aura été envoyé. Le gagnant n'accusant pas réception du message électronique dans un délai de 15 jours sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réputé non attribué.

Article 9. Droits d'accès et rectification

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Alinéa Jeu concours « Dessine-moi ... »
2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442
13785 Aubagne cedex

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10. Remboursement de la participation

8.1 Pour la demande postale du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès [xxx]. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site web d'Alinéa à partir de l'URL suivante pendant toute la durée du Jeu :
<http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/>

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Alinéa
Jeu concours « Dessine-moi ... »
2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442
13785 Aubagne cedex

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement, accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

Alinéa
Jeu concours « Dessine-moi ... »
2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442
13785 Aubagne cedex

8.2 Pour le remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous :

Alinéa

Jeu concours « Dessine-moi ... »

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442

13785 Aubagne cedex

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à " <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook et Twitter. Les sociétés Facebook et Twitter ne pourraient donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook, Twitter ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Article 12. Modification du règlement

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement. Il entrera en vigueur à cette date et sera porté à la connaissance des participants en étant accessible depuis la page <http://www.alinea.fr/jeu-concours-dessine-moi/>. Tout participant n'en acceptant pas les termes devra cesser toute participation au Jeu.

Article 13. Autorisation de communication, cession des droits et exploitation de l'œuvre

Le gagnant cède expressément à la Société Organisatrice, à titre gratuit, l'ensemble de ses droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'usage sur l'œuvre, et ce à des fins commerciales, sur tous supports et par tous moyens techniques, connus et inconnus à ce jour, notamment les imprimés, photographies, supports magnétiques, y compris sur les sites internet de la Société Organisatrice, ou hors réseau.

Sous réserve du respect par la Société Organisatrice du règlement du concours, chaque Participant l'autorise à exploiter librement les droits ainsi cédés sous la forme et aux conditions qu'ils souhaiteront, ou ne pas les exploiter du tout. Chaque Participant déclare céder ses droits sur son œuvre en contrepartie de la chance de gagner un prix que lui donne la participation au jeu concours.

A cette fin, les participants déclarent :

- être les uniques titulaires de tous les droits afférents à leurs créations et être libres de céder ces droits.

- qu'ils n'introduiront dans leurs créations aucun élément de quelque nature que ce soit susceptible de violer les droits de tiers et donner lieu à une quelconque revendication, au regard de la législation sur les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur. Ils garantissent les organisateurs contre tous troubles, revendications et évictions.

Article 14 : Communication identité gagnant

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages de communication relatifs au jeu-concours, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur, en France métropolitaine, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Article 15. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. La reproduction et la représentation des 5 illustrations à disposition des participants, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 16. Litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à la société Alinéa dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse ci-dessous :

Alinéa

Jeu concours « Dessine-moi »

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442

13785 Aubagne cedex

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.